

2018_CT2_103

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Approbation d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs entre le Territoire du Pays d'Aix et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'opération « Commerce Engagé »

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERCIER Arnaud – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 15 Mars 2018

06_1_01

■ **Approbation d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs entre le Territoire du Pays d'Aix et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'opération « Commerce Engagé »**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Préambule

En repensant sa façon de consommer, chacun d'entre nous peut contribuer à œuvrer pour un environnement sain et une économie équitable et durable.

Le label « Commerce Engagé® », dispositif collaboratif, d'intérêt public, et conduit à l'échelle d'un territoire depuis 2014, accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation. Par ce label, chaque consommateur peut identifier les commerçants inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique.

Initié et expérimenté par le Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIVED) et Ecoscience Provence dès 2006, l'opération « Commerce Engagé® » peut se décliner sur toute collectivité souhaitant s'inspirer de la démarche (commune, intercommunalité, région, ...). Elle s'inscrit pleinement dans les efforts et les initiatives des collectivités pour le développement durable.

Ainsi depuis 2014, le Territoire du Pays d'Aix est engagé dans la mise en place de ce label avec le CPIE du Pays d'Aix auprès de 7 communes :

Les Pennes-Mirabeau, Vitrolles, Rousset, Fuveau, Venelles, Gréasque et Cabriès.

Plus de 120 commerçants ont été labellisés.

Dispositif

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville, d'un village. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_103-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques, notamment en matière de réduction et de tri des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux, etc.

L'essaimage du Commerce Engagé sur le territoire du Pays d'Aix, depuis 2014, a permis :

- la labellisation de plus de 120 commerçants à ce jour
- la réalisation d'un événement public de communication avec article de presse dans chaque commune
- la dynamisation des associations de commerçant au travers de la démarche.

L'année 2018 sera consacrée à la pérennisation du dispositif dans les 7 communes engagées du Pays d'Aix et au développement d'actions de mobilisation du réseau de commerçants, mais aussi le développement de ce dispositif sur de nouvelles communes.

Le CPIE du Pays d'Aix, en accord avec la Mairie d'Aix-en-Provence, propose d'expérimenter et tester le dispositif « Commerce Engagé » sur un quartier périphérique de la ville centre pour accompagner et mobiliser des commerces de proximité dans la transition écologique.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention d'objectifs délibérée le 8 février 2018 en Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Rappel des objectifs pour 2018 :

- accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches (tri, compostage, économie d'énergie, approvisionnement local...)
- renouvellement du cahier des charges avec la version 2018 pour tous les commerçants labellisés
- créer une dynamique de réseau avec les commerçants (groupes d'échange, expérimentation de la monnaie locale la Roue, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
- développer la communication autour du label (réseaux sociaux, newsletter...).
- Recherche de partenaires et financement complémentaires (communes, Région, Conseil Départemental) dont l'État (ADEME, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Objectifs complémentaires pour 2018 :

- identification du quartier cible et identification des commerçants à labelliser (hypothèse de 60 commerçants démarchés pour 30 à 40 labellisés)
- Campagne de labellisation active
- Mise à jour des outils de communication (site internet, page facebook ...)
- une action grand public (stand ou présentation sur une manifestation de la commune, organisation d'un ciné-débat, apéritif-concert, ...)
- réunion de suivi avec la commune

Pour cette mission complémentaire, le CPIE du Pays d'Aix sollicite une subvention complémentaire de **14 000 €**.

Coût de l'action y compris action complémentaire

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2018-00506	Commerce engagé	CPIE	Environnement	37.500 €	56 000€	49.000 €	49.000 €	Oui

Pour l'ensemble de l'opération « commerce engagé », il est ainsi proposé d'attribuer en 2018 au CPIE du Pays d'Aix une subvention de **49 000 €** (35 000 € votée lors du Conseil de Territoire du 8 février et 14 000 € complémentaire pour développer le dispositif sur la Ville d'Aix-en-Provence).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 23 janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire à l'Association CPIE du Pays d'Aix (**Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement**) - Atelier de l'Environnement d'un montant de 14 000 € pour l'opération « commerce engagé » portant la subvention totale à 284.000 € pour l'animation du dispositif « Eco-rénovez en Pays d'Aix », le conseil en énergie partagée, la participation à la location du local des permanences et l'animation de l'opération commerce engagé.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à conclure avec l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer l'avenant susvisé et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2018, Chapitre 65 ligne 6574 (1D).

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**



PAYS D'AIX

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS N°**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**
Hôtel Boadès 8 place Jeanne d'Arc CS40868 13626 Aix-en-Provence

représenté par Son Vice-président délégué à l'Environnement et au développement durable Monsieur Arnaud MERCIER régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du Conseil de Territoire en date du 15 mars 2018

ci-après désigné «Le Pays d'Aix »

ET

l'Association

**Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix – Centre
Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ;**
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
sise Domaine du Grand Saint Jean - 855 chemin du Grand
Saint Jean - 13540 PUYRICARD, AIX EN PROVENCE

représentée par Son Président, Monsieur Hervé DOMENACH

ci-après désignée « L'association » ou « L'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix »

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_103-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

L'article 4 de la convention d'objectifs annuelle conclue entre le CPIE et le Pays d'Aix est modifié comme suit :

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe II à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 832 277 euros.

4.2 Participation du Pays d'Aix :

La participation du Pays d'Aix est d'un montant de 284.000 euros, soit 34 % du coût total prévisionnel.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence , le

Pour l'Association

Le Président

Hervé DOMENACH

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-président

Arnaud MERCIER

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_103- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

**ANNEXE I A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°
- Budget prévisionnel général 2018**

Dépenses		Recettes	
Achat	12.300 €	Vente de produits finis	
Services extérieurs	63.500 €	Subventions	
Autres services extérieurs	52.981 €	Etat (ADEME)	294.480 €
Impôts et taxes		Conseil Régional PACA	66.000 €
Charges de personnel	589.366 €	Conseil Départemental 13	27.000 €
Autres charges de gestion courante	114.130 €	Fonds propres	5.797 €
Charges financières		Métropole Aix-Marseille Provence	
Dotations aux amortissements			
		<i>Dont Territoire Marseille Provence</i>	€
		Dont Territoire du Pays d'Aix	289.000 € (pour 284.000 € accordés)
		<i>Dont Territoire de Pays Salonais</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i>	€
		<i>Dont Territoire Istres-Ouest Provence</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays de Martigues</i>	€
		Communes :	150.000 €
		Fonds européens	€
		QPV	€
		Etablissements publics (CDC, Pole emploi)	€
		Entreprises en organismes privés	€
		Autres produits de gestion courante	€
		Produits financiers	€
		Reprises sur amortissements et provisions	€
Total des dépenses	832.277 €	Total des recettes	832.277 €

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Approbation d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs entre le Territoire du Pays d'Aix et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'opération « Commerce Engagé »

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_103-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018